

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS DES ENCEINTES SPORTIVES

Direction des Affaires Générales

Arrêté n°6.4.011/2024

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2212 suivants

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1 et L3335-4

VU la demande présentée par Monsieur FOURNIER Pierre, Président du Club Gymnastique Haubourdin (C.G.H) ayant reçu le numéro d'agrément W595014846 du 21/09/2000 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Monsieur Pierre FOURNIER, domicilié 7 D rue Maurice Schuman à Gondécourt, est autorisé à vendre des boissons dans la salle de gymnastique nommée Club Gymnastique Haubourdin, rue du Capitaine Haezebrouck à Haubourdin, le dimanche 18 février 2024 de 8h00 à 20h00, à l'occasion d'une compétition gymnastique.

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 3 – Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de Lomme ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Pierre BEHARELLE

Publié en Mairie le : **29 JAN. 2024**

Notifié à l'intéressé(e) le : **29 JAN. 2024**

Notifié au commissariat de Lomme le : **29 JAN. 2024**